



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE

DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES
AUVERGNE

A R R Ê T É N° 2002 - 134

**portant inscription partielle sur
l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du
couvent de l'Immaculée Conception à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme)**

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme,
*Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;
- VU la loi n° 97-179 du 28 février 1997 relative à l'instruction des autorisations de travaux dans le champ de visibilité des édifices classés ou inscrits et dans les secteurs sauvegardés ;
- VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;
- VU le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets de région ;
- VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;
- LA commission régionale du patrimoine et des sites de la région Auvergne entendue en sa séance du 8 juin 2001 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la chapelle du couvent de l'Immaculée Conception a conservé intact son décor du XIXe siècle, et présente au point de vue de l'histoire et de l'architecture un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

/ ... /

ARRÊTE

ARTICLE 1er. - Est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques la **chapelle du couvent de l'Immaculée Conception, à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme)** en totalité, située sur la parcelle n° 179 d'une contenance de 50 a 70 ca figurant au cadastre section HV et appartenant à la congrégation des sœurs de Notre Dame de l'Immaculée Conception de Castres, 11, avenue Émilie de Villeneuve - 81100 Castres, ayant pour représentant responsable sœur Odile Cassin, supérieure provinciale.

La congrégation est propriétaire de l'immeuble par acte passé le 18 juillet 1997 devant Maître Papon, notaire à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), publié à la conservation des hypothèques de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) le 18 septembre 1997, volume 97 p, n° 10434.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié à la conservation des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Puy-de-Dôme.

ARTICLE 4. - Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Clermont-Ferrand, le
Le préfet de la région Auvergne

14 JUIN 2002

Didier CHATAUX

Pour ampliation
Pour le Préfet et par délégation

2 attache



G. BRUYÈRE

Certifié Conforme
Le Conservateur Régional des
Monuments Historiques,

Marie-José CARROY-BOURLET